

# Commune de VERS-SUR-SELLE

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 MAI 2023

Le neuf mai deux mil vingt-trois, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames ALIGNER, MERCIER, DUCROCQ et SALOMÉ, Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.

Absents : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX, Madame LEFEBVRE ayant donné procuration à Monsieur GUY, Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER, Monsieur RIQUIER, Madame GAPENNE.

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ

Date de la convocation : 02/05/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9

### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023.**
- **Convention avec la CC2SO pour participation financière à l'accueil périscolaire.**
- **Convention avec la FDE pour extension réseau électrique rue du marais.**
- **ALSH : Suppression du forfait 3 jours.**
- **Règlement du cimetière.**
- **Modification PLU.**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que dorénavant les convocations au Conseil municipal seront envoyées par messages sécurisés, ce qui lui permet de s'assurer que tous les membres en ont pris connaissance.

### Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023

Sans aucune remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération	N° 23/05/01
--------------	-------------

**Objet : convention avec la CC2SO pour la participation financière à la garderie.**

Cette convention a pour objet la gestion de l'accueil des enfants de la CC2SO scolarisés dans le RPI sur le temps périscolaire du matin et du soir par la commune de Vers sur Selle.

La commune s'engage à gérer l'accueil périscolaire du matin et du soir, et à établir semestriellement un état de fréquentation des enfants de la CC2SO au périscolaire de Vers sur Selle.

La CC2SO s'engage à verser annuellement une subvention de 3.50€ par heure et par enfant résidant à la CC2SO et fréquentant l'accueil périscolaire de Vers sur Selle.

Cette convention qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

Avant de passer au vote, les membres du Conseil demandent que soit précisé chaque fois que nécessaire que cette convention ne concerne que la garderie du matin et du soir et non l'accueil du mercredi. Monsieur le Maire explique que le montant de 3.50€ proposé par la CC2SO correspond au coût de fonctionnement médian estimé par l'OFGL (Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale) en 2019. Toujours d'après cet organisme, la part couverte par les familles ne représente que 22% de cette somme, le reste étant à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

Monsieur GUY présente les chiffres pour 2022 du périscolaire et extrascolaire. Une fois déduites les participations des parents et de la CAF, le reste à charge pour la commune est de 31 525€

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'alors les enfants de l'extérieur étaient acceptés le mercredi et pendant les petites vacances dans la limite de la capacité d'accueil. Celle-ci étant atteinte depuis janvier le mercredi il a fallu réserver l'accueil du mercredi aux seuls enfants de Vers sur Selle scolarisés dans le RPI et il est possible que pour les petites vacances de l'année scolaire 2023-2024 des restrictions d'accueil soient mises en place également. En effet lors des vacances d'avril il ne restait que 2 places disponibles qui ont été partagées entre les enfants de l'extérieur.

Monsieur GUY informe l'assistance qu'une étude du coût d'un élève dans le cadre de la scolarité sera réalisée et présentée lors d'un prochain Conseil.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/05/02</b>
---------------------	--------------------

**Objet : convention avec la FDE pour l'extension du réseau électrique rue du Marais.**

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être signée avec la FDE pour l'extension du réseau électrique rue du Marais. En effet dès lors que la commune accorde des permis de construire elle doit prendre en charge le raccordement aux réseaux à hauteur de 60% pour l'électricité et 50% pour les communications. Cette convention ne tient compte que du raccordement de la première maison, les membres du Conseil municipal s'entendent à dire qu'il faudrait que la FDE prévoit la pose d'un fourreau pour l'alimentation de la deuxième maison afin d'éviter de devoir à nouveau ouvrir la chaussée dans quelques temps.

Cette convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement pour l'extension du réseau électrique rue du Marais, en tranchée commune de travaux d'éclairage public et de communications téléphoniques.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la FDE80.

Le coût de l'opération électrique s'élève à 14 720.00€ TTC

Répartis ainsi :

- Participation de la commune 60% du coût hors taxes de l'opération soit : 7 418.88€
- Montant pris en charge par la Fédération 40% soit ..... : 4 945.92€
- TVA avancée par la Fédération..... : 2 355.20€

Le coût de l'opération communications électroniques s'élève à 7 461.25€ TTC

Répartis ainsi :

- Participation de la commune 50% du coût hors taxes de l'opération soit : 3 133.73€
- Montant pris en charge par la Fédération 50% soit ..... : 3 133.73€
- TVA avancée par la Fédération..... : 1 193.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/05/03</b>
---------------------	--------------------

**Objet : ALSH : suppression du forfait 3 jours.**

Le centre de loisirs étant de plus en plus fréquenté pendant les petites vacances, monsieur le Maire propose de supprimer le forfait 3 jours afin d'en simplifier la gestion.

En effet la charge salariale supportée par la commune est la même quelle que soit le nombre d'enfant inscrits.

L'inscription se fera dorénavant pour la semaine complète, ce qui n'oblige nullement les enfants à être présents tous les jours, la différence de coût n'étant que de 6€ pour un enfant de Vers cette décision ne semble pas incohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire informe les élus que le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs sera modifié en conséquence.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/05/04</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Règlement du cimetière.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concession va devoir être entamée, c'était d'ailleurs un des motifs qui avait conduit M DUSSART à proposer l'acquisition du logiciel de gestion du cimetière.

Cette procédure ne peut être enclenchée que si la commune s'est dotée d'un règlement de cimetière, document obligatoire qui n'existe actuellement pas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de délibérer sur le projet de règlement établi.

Monsieur Capron avait fait remarquer en amont de la réunion que le délai de 2 ans à l'échéance des 30 ans lui semblait court. Monsieur le Maire précise que cette durée est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales article L2223-15.

La question est posée de savoir s'il est opportun de mentionner les peines encourues en cas de non-respect du règlement. Celles-ci sont affichées dans le cimetière.

En cas de reprise d'une concession par un membre de la famille, il est indispensable de fournir à la mairie un document établi par les ayants-droits attestant qu'ils renoncent à leur droit sur la concession au profit de la personne nommée.

En ce qui concerne le paragraphe sur les inhumations en pleine terre, il est précisé qu'en France elles sont interdites sans cercueil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement proposé.

<b>Délibération</b>	<b>N° 23/05/05</b>
---------------------	--------------------

**Objet : modification du PLU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face au nombre de déclarations de travaux pour pose de panneaux photovoltaïques refusées ces derniers mois, il envisage une modification simplifiée du PLU.

Il informe l'assemblée qu'un contact a été pris auprès du cabinet Espace'Urba qui a rédigé notre PLU, cette modification pourra se faire par une procédure simplifiée, le coût est de 3000€ d'où l'idée de modifier par la même occasion les obligations concernant les fenêtres de toit et les abris de jardin qui posent souvent problème.

En effet, celui-ci impose que les panneaux soient encastrés, or les demandes sont dans la majorité des cas, déposées pour des panneaux en surimposition.

Considérant que cette restriction va à l'encontre de la politique environnementale monsieur le Maire propose d'entamer une procédure simplifiée du PLU.

Il propose également de supprimer l'obligation d'encastrement des fenêtres de toit quand celles-ci ne sont pas posées côté voirie et l'obligation de pourcentage de pente de toit pour les abris de jardin, cette mesure ne correspondant pas du tout aux modèles d'abris vendus dans le commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU.

#### **Informations du Maire :**

- Monsieur le Maire présente une DIA concernant la parcelle ZD 79 située 9 côte de Vers appartenant à M HUGOT Kévin au profit de Mme BARTUSIAK Monique pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.
- A la demande de Karine LEFEBVRE absente ce jour, il présente le bilan des animations passées et à venir.
  - La chasse aux œufs de Pâques a rassemblé 72 enfants, les parents étaient satisfaits.
  - La journée citoyenne du 3 juin : les flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Sont envisagés : Une remise en peinture du pont rue Emmanuel Bourgeois, la remise en valeur des anciennes presses rue du Moulin et des travaux de désherbage. Elle souhaiterait qu'une journée spécifique pour des travaux à l'école puisse être organisée.  
M GUY propose qu'une visite du village soit organisée avec les Conseillers avant les vacances d'été pour lister les améliorations à prévoir.
- Monsieur le Maire déplore des actes d'incivilité comme des dégâts causés sur une maison en rénovation (une plainte a été déposée à la gendarmerie par le propriétaire) et des tags dans les rues du village y compris à la plaine de jeux. Il s'est rapproché de la brigade anti-tags d'Amiens pour connaître les modalités d'intervention en fonction des surfaces vandalisées. Cette brigade n'intervient que sur la ville d'Amiens, il ne s'agit pas d'un service métropolitain, il va donc falloir que la commune trouve une solution par ses propres moyens.
- Autre sujet d'insatisfaction le manque de civisme de certains au niveau de la benne à déchets verts, des déchets sont déposés au sol lorsque la benne est pleine. Il rappelle que le bon sens veut que si une benne est pleine (que ce soit celle à déchets verts ou celles à verre et papier), les usagers remmènent chez eux leurs déchets en attendant qu'elle soit vidée. L'installation d'une caméra sur site sera étudiée.
- Les containers à papier et verre situés sur le parking de la mairie vont être déplacés au stade, la demande a été faite auprès des services d'Amiens métropole. Il faudra peut-être envisager l'installation de containers supplémentaires sur le haut du village.
- Concernant le bruit les dimanches et jours fériés à la question de Madame SALOMÉ il est répondu qu'il n'y a pas de différence entre les engins électriques ou thermique. C'est juste une question de décibels.

#### **Questions diverses :**

##### **Jean-François CANDELIER :**

- La question de l'éclairage public sur le parking de la SIP a-t-elle trouvé réponse ? M POURNY informe qu'aucune trace de convention n'a été trouvée, par contre il a contacté la SIP pour les informer que la commune allait passer l'éclairage public aux Leds et que par conséquent elle souhaite qu'il en soit de même pour eux.

- Il demande pourquoi la commune a élagué les arbres rue du moulin alors qu'ils se trouvent sur une parcelle privée.
- Il signale que la grille du terrain de foot ferme mal. Le stade est propriété d'Amiens Métropole.
- En ce qui concerne le porte-drapeau, il suggère de demander à l'association d'anciens combattants du secteur. Un appel à volontaire sera lancé car dorénavant n'importe quel citoyen peut être porte-drapeau.
- M TOUZET qui gère les archives de la commune s'était engagé pour gérer les documents jusqu'à l'année 2000, il va bientôt avoir atteint son objectif. Qu'en sera-t-il ensuite, proposer à des volontaires de le remplacer, prendre un stagiaire ou un service civique ... ?
- Réderie du village ; une réunion est prévue le 10 mai. Il souhaite que l'ESV la prenne en charge intégralement l'an prochain.
- Au SISA, une réunion du Comité a eu lieu le 6 mai pour voter le compte administratif. Le SISA enregistre un déficit de 42 020€. Les tarifs pour les bénéficiaires seront revus à la hausse en juillet et les participations des communes augmenteront l'année prochaine.  
Une mutualisation est mise en place avec d'autres services afin de pallier aux absences de personnel.
- Il manque des poubelles dans la commune.
- Un administré lui a demandé que les employés communaux suivent davantage le remplissage des containers. Un voire deux mails sont envoyés toutes les semaines aux services d'Amiens métropole pour leur signaler que la benne ou les containers sont pleins.
- Travaux rue du Moulin, qu'en est-il du pont ? A ce jour nous n'avons pas de nouvelles d'Amiens métropole.
- Est-ce que le chemin du château va être remis en état, des gros trous se sont creusés ? Monsieur le Maire répond par la négative, ce chemin est un chemin agricole et le restera il n'a pas vocation à être emprunté par les voitures.
- La demande lui a été faite pour qu'un lampadaire sur 2 ou 3 reste allumé la nuit dans le lotissement. Cela n'est techniquement pas possible de plus cela irait à l'encontre de la décision prise en 2019 dans le cadre de la protection de l'environnement (réduction des nuisances lumineuses et de la facture énergétique)

**Isabelle MERCIER :**

- Qu'en est-il de la commande groupée de pellets envisagée lors d'un précédent conseil municipal ? M POURNY répond que le projet n'est pas abandonné, la commande groupée sera proposée en même temps que celle pour le fioul.

**Bruno POURNY :**

- L'appel d'offre pour les travaux du parking route de Conty est lancé. Le projet a pris du retard car il manquait une autorisation du Syndicat de la rivière Selle concernant le rejet à la rivière des eaux de pluie.
- Les travaux sur la ligne de chemin de fer sont reportés d'un mois, ce qui devrait arranger les agriculteurs car la moisson sera terminée.
- Le parking en face de la salle communale sera refait prochainement, les travaux auraient dû commencer ce jour.

**Christine ALIGNER :**

- En ce qui concerne la cantine scolaire, un transfert sur Vers sur Selle sera-t-il effectué ? La question est à l'étude mais ça ne sera pas pour septembre 2023. Elle met à disposition des élus un guide à destination des petits établissements de restauration collective. M JEUNIAUX informe que la commune de Marcelcave possède, depuis 2 ans, une cantine correspondant à ce qu'il faudrait pour la commune, un contact a été pris avec le maire afin d'aller la visiter.
- Une inauguration des rues Alfred Manessier et Rosa Bonheur est-elle prévue ? Aujourd'hui la question ne se pose pas puisque le lotissement n'a toujours pas été réceptionné par la commune et ne le sera pas avant la fin des chantiers de la 3<sup>ème</sup> tranche.

- Elle propose de s'occuper des tags lors de la journée citoyenne. A voir en fonction des produits s'ils nécessitent ou pas des protections individuelles.

**Frédéric RICHARD :**

Qu'en est-il de la voirie au « Plan » (vers le chemin de Bacouel) ? Un contact a été pris avec l'entreprise Eiffage pour chiffrer le coût de la remise en état car cette partie de voirie n'est pas prévue au prochain programme de travaux du syndicat de voirie.

Il faudrait à minima mettre des panneaux de signalisation pour prévenir des trous en formation.

**Sans autre question des membres du Conseil,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h06**

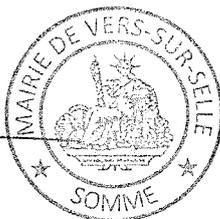
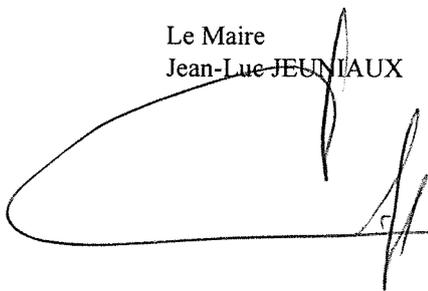
**Liste des délibérations à l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023.**
- **Convention avec la CC2SO pour participation financière à l'accueil périscolaire.**
- **Convention avec la FDE pour extension réseau électrique rue du marais.**
- **ALSH : Suppression du forfait 3 jours.**
- **Règlement du cimetière.**
- **Modification PLU.**
- **Questions diverses**

**En présence de :**

Monsieur JEUNIAUX, maire  
Mesdames ALIGNER, MERCIER, DUCROCQ et SALOMÉ.  
Messieurs CANDELIER, GUY, POURNY et RICHARD.  
Procurations données à M JEUNIAUX par M JACQUESSON.  
à M GUY par Mme LEFEBVRE  
à M CANDELIER par M CAPRON

Le Maire  
Jean-Luc JEUNIAUX



la Secrétaire de séance  
Marie DUCROCQ

